

Mars 2020

**Objet : Indemnité supplémentaire pour les locaux fournis par les maîtres de poste**

Madame, Monsieur,

La convention collective des employés représentés par l'ACMPA stipule que Postes Canada accordera une indemnité supplémentaire aux maîtres de poste pour les locaux qu'ils fournissent.

Pour y être admissible :

- vous exploitez un bureau de poste dans un immeuble résidentiel; ou
- vous n'exploitez pas un autre commerce ni exercez un autre emploi dans l'immeuble du bureau de poste;

ET

- vous avez souscrit à une assurance commerciale (ou l'équivalent); ou
- vous avez utilisé une ligne téléphonique qui n'a pas été fournie par Postes Canada ou pour laquelle vous n'avez pas reçu de remboursement de Postes Canada.

Les employés admissibles peuvent recevoir jusqu'à 700 \$ pour 2019. Postes Canada a consacré un fonds annuel de 450 000 \$ à cette fin et, si les demandes admissibles dépassent cette somme, les employés recevront une part du fonds calculée au prorata.

Les employés admissibles doivent soumettre le formulaire de déclaration ci-joint chaque année. Pour présenter une demande pour l'année civile 2019, veuillez remplir le formulaire et le retourner à l'adresse qui figure sur le formulaire. Toutes les demandes pour 2019 doivent être reçues au plus tard le 30 juin 2020. Les paiements seront effectués au plus tard le 31 août 2020.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de zone locale.

Sincères salutations.



John Reis  
Directeur général, Vente au détail

P. j.